

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [robergec-csvdc-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d410462acf352b95623cf3db>

Date d'obtention : 2025-11-12 20:31:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Discuter à l'auteur du signalement et à la victime, m'assurer de soutenir cette personne et lui faire sentir qu'elle fait partie de la solution.

Évaluer l'incident en posant des questions sans juger et en étant réconfortante et en complétant la grille d'évaluation afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation.

Vérifier les informations en posant des questions à la victime, en allant vérifier ces informations auprès des autres personnes impliquées en complétant aussi une grille avec eux.

Discuter avec l'instigateur afin de mieux comprendre l'intention derrière le geste.

Communiquer avec le service policier si les images impliquent de la nudité juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que plusieurs scénarios peuvent être envisagés face à une même situation. Qu'au moment où la victime ou l'instigateur refuse de collaborer, nous devons contacter le service policier puisque nous ne sommes pas en mesure de bien évaluer la situation et donc que la victime ne peut être protégée. Que malgré qu'un instigateur ait déjà été rencontré par le service policier pour un premier incident, il faut tout de même prendre le temps de faire l'évaluation avec lui puisqu'il est possible que la situation soit pas aussi dramatique qu'elle puisse le sembler (maillot de bain). Puis qu'il faut rencontrer l'ensemble des personnes victime/témoins/instigateur avant de communiquer avec le service policier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Définir quand appeler le corps policier lorsque l'on semble être devant un acte malveillant, surtout que l'instigateur pourrait être porté à banaliser ou à rendre son geste plus acceptable en croyant que les conséquences seront moindres...